



7.9.2015

0034/2015

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement
sur l'élimination de l'expérimentation animale

**Dominique Bilde (ENF), Sophie Montel (ENF), Marlene Mizzi (S&D),
Rikke Karlsson (ECR), Fredrick Federley (ALDE), Tonino Picula (S&D),
Rolandas Paksas (EFDD), Petras Auštrevičius (ALDE), Jeppe Kofod
(S&D), Isabella Adinolfi (EFDD), Emil Radev (PPE)**

Échéance: 7.12.2015

Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur l'élimination de l'expérimentation animale¹

1. Depuis son entrée en vigueur le 11 mars 2013, l'interdiction de tester des produits cosmétiques sur les animaux a permis d'épargner la vie de 240 000 animaux.
2. Néanmoins, la directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010, relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques², autorise toujours le sacrifice de plus de 12 millions d'animaux par an, notamment dans les domaines de la recherche, de l'armement et de la pharmacologie.
3. De nombreux scientifiques ont pourtant démontré que l'expérimentation animale est scientifiquement peu fiable et très onéreuse, puisqu'une espèce donnée ne peut servir de modèle pour aucune autre espèce.
4. La Commission est dès lors invitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les États membres à mettre fin à l'expérimentation animale et à promouvoir une politique volontariste de recherche et de mise en œuvre de méthodes alternatives.
5. La présente déclaration, accompagnée des noms des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

¹ Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.

² JO L 276 du 20.10.2010, p.33.